



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

procédures

Question écrite n° 43140

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le coût des condamnations de la France par la Cour européenne des droits de l'homme. Dans la question écrite n° 32015 publiée au Journal Officiel du 8 juin 2004, il a été précisé qu'il « est alloué par la Cour une somme globale au requérant destinée à réparer la totalité du préjudice subi en raison de l'ensemble des violations », notamment au titre de la violation de l'article 6 de la Convention des droits de l'homme sur les délais raisonnables. Il lui serait agréable de connaître le montant de ces condamnations et tous préjudices confondus afin d'apprécier les sommes versées à la charge de l'État français depuis plusieurs années au titre du délai non raisonnable au sens de l'article 6.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le coût de toutes les condamnations prononcées par la Cour européenne des droits de l'homme, en ce qui concerne le ministère de la justice, s'élève à 436 669,68 euros pour l'année 2000 ; 855 741,17 euros pour l'année 2001 ; 466 532,93 euros pour l'année 2002 ; 547 808,99 euros pour l'année 2003. Les instructions données aux services compétents de la chancellerie visent, par des actions d'information et de formation sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, à faire diminuer ces sommes, encore trop importantes, à la charge de la collectivité nationale.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43140

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5046

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6340